

5 QUESTIONS À LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA CCQ, AUDREY MURRAY

■ Lire la suite en page 2

ÉDITION

ÉTÉ
**20
24**

- 2 / COLLABORER POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS DE L'INDUSTRIE
- 4 / C'EST LE TEMPS DES VACANCES
- 5 / PROCHAINS JOURS FÉRIÉS
/ CHÈQUES DE VACANCES POUR L'ÉTÉ 2024
- 6 / SCRUTIN SYNDICAL 2024 : LES PROCHAINES ÉTAPES
- 8 / ZOOM 2023
LES FEMMES SUR LES CHANTIERS EN BREF
- 9 / ZOOM 2023
LES PREMIÈRES NATIONS ET INUIT SUR LES CHANTIERS EN BREF
- 10 / CHANGEMENT AU STATUT DE VOS PERSONNES À CHARGE
/ MÉDICAMENT OU UN PATIENT D'EXCEPTION
/ MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION
- 11 / AUGMENTATION DE LA COTISATION SECTORIELLE DE L'ACRGTO
- 12 / CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIE D'ACCÈS À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION
- 13 / DES ACTIONS POUR ATTIRER LA RELÈVE
- 14 / VOUS AIMERIEZ DEVENIR FORMATEUR OU FORMATRICE?
- 15 / MONDIAL DES MÉTIERS 2024
- 16 / MODIFICATIONS À CERTAINES COTISATIONS SYNDICALES
- 17 / INFORMATIONS SUR LES MESURES VISANT À MODERNISER L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION
/ VOTRE MAIN-D'ŒUVRE DÉMÉNAGE?
- 18 / METTRE À JOUR VOTRE DOSSIER D'EMPLOYEUR(-EUSE)
- 19 / RELEVÉS ANNUELS DE RETRAITE 2023



COLLABORER POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS DE L'INDUSTRIE

Il s'agit d'un retour pour Audrey Murray, qui a passé plus de 20 ans à la Commission de la construction du Québec entre 1998 et 2018, avant d'y retourner en octobre dernier pour occuper le poste de présidente-directrice générale. C'est avec une vision axée sur la collaboration et les résultats qu'Audrey Murray entame son mandat, en cette période où l'industrie de la construction fait face à de nombreux défis.

1. Pourquoi avoir accepté de revenir dans l'industrie de la construction?

L'industrie de la construction se trouve à la croisée des chemins et doit relever de nombreux défis. Qu'il s'agisse de renouvellement des infrastructures, de réduction de gaz à effet de serre, de crise du logement ou de mise à niveau et construction de bâtiments institutionnels et commerciaux, elle a un rôle crucial à jouer pour l'avenir du Québec. Mais par-dessus tout j'ai eu envie de revenir à la CCQ parce que j'ai le plus grand respect pour celles et ceux qui bâtissent le Québec et que je souhaite mettre à profit mon expérience pour contribuer à amplifier l'impact de la construction en faveur d'une économie durable du Québec.

2. Quel bilan fais-tu, au terme de tes 100 premiers jours?

Pour pouvoir relever les défis qui l'attendent, l'industrie doit pouvoir compter sur un fort leadership collaboratif, mais aussi sur une main-d'œuvre compétente et en nombre suffisant. Elle doit également s'assurer du respect des règles et de la conformité sur les chantiers, surtout à un moment où on compte environ 16 000 nouveaux travailleuses et travailleurs par année et plusieurs nouvelles entreprises. Elle devra aussi compter sur des services plus agiles et efficaces de la part de la CCQ. Pour répondre à ces défis, nous devons resserrer nos liens avec les entreprises et les associations qui les représentent, mais aussi avec l'ensemble des leaders de l'écosystème construction. C'est pour moi une priorité.

3. Comment se porte l'industrie, selon toi?

Même si on traverse actuellement une période d'incertitude économique, on connaît présentement des sommets économiques jamais vus. Et quand on regarde les prévisions pour les cinq prochaines années, le niveau d'activité demeurera élevé. Mais nous devons aussi vivre avec des besoins de main-d'œuvre importants. Nos dernières données évoquent des besoins atteignant 17 000 nouveaux travailleuses et travailleurs par année. Et c'est bien beau de les faire entrer dans l'industrie, mais encore faut-il s'assurer qu'il soit adéquatement formé et ait envie d'y faire carrière. Nous devons aussi poursuivre les efforts pour permettre à plus de femmes, et de personnes issues des Premières Nations et Inuit, et de la diversité à réaliser leur rêve de travailler sur les chantiers.

4. Comment la CCQ compte-t-elle accompagner l'industrie dans ces défis de main-d'œuvre?

Tout d'abord, en utilisant tous les leviers à notre disponibilité pour que les entreprises et l'industrie puissent compter sur une main-d'œuvre compétente. À titre d'exemple, nous miserons sur le perfectionnement de la main-d'œuvre, mais également sur l'accélération du recours à l'alternance travail-étude. Ensuite, nous travaillons à un plan avec nos partenaires pour faciliter l'intégration de personnes issues des Premières Nations et Inuit et de l'immigration. On doit aussi faciliter les processus de reconnaissance de l'expérience acquise à l'étranger pour faciliter l'intégration de ces travailleurs. Finalement, le climat de travail sur les chantiers est un élément clé, avec les conditions de travail, pour assurer une meilleure rétention de la main-d'œuvre. L'industrie doit s'y pencher si elle veut être plus attractive.

5. Le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 51 sur la modernisation de l'industrie. Quel sera le rôle de la CCQ?

Le rôle de la CCQ est de s'assurer d'une mise en œuvre ordonnée, qui mise sur la communication pour informer les parties prenantes, dont les entreprises, des nouvelles règles du jeu, ainsi que sur le développement d'outils d'analyse prédictive, parce qu'on ne veut pas surprendre les gens sur les chantiers. Selon ma vision, la CCQ est une alliée pour les entreprises et pour les travailleuses et les travailleurs, pour les réseaux associatifs, afin que notre industrie développe une culture collaborative et d'innovation pour se transformer en faveur de pratiques durable, saine, et compétitive.

C'EST LE TEMPS DES VACANCES

Ce que vous devez savoir pour tout prévoir avant le congé annuel d'été se tenant du dimanche 21 juillet au samedi 3 août 2024*

Les chantiers sont en pleine activité, et vous planifiez déjà les vacances de votre entreprise. Certains chantiers devront tout de même poursuivre leurs activités. En effet, bien que les congés annuels obligatoires soient clairement décrits dans chacune des conventions collectives, un employeur peut prévoir certains travaux.

Ceux-ci comprennent notamment :

- les travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence;
- les travaux relatifs à la construction résidentielle légère neuve;
- certains types de travaux prévus dans le secteur génie civil et voirie.

Sauf exception, pour effectuer des travaux durant les congés annuels obligatoires, une entente doit être prise entre les salarié(e)s et l'employeur.

Ouvert ou fermé?

Même si le service à la clientèle, les bureaux régionaux et le siège social sont fermés pendant les congés, nos services de vérification sont maintenus afin d'assurer le respect des conventions collectives, des lois et des règlements.

Vous pouvez consulter le [ccq.org](https://www.ccq.org), pour trouver des réponses aux questions que vous vous posez. Vous pouvez également accéder à votre dossier par le biais des [services en ligne](#).

Pour signaler une situation non conforme pendant cette période, utilisez notre [formulaire en ligne](#).

Le Service de référence de main-d'œuvre est aussi accessible en ligne.

IMPORTANT – MÉDIC Construction en ligne :

Toutes les réclamations qui requièrent qu'une pièce justificative soit jointe seront traitées dans les semaines suivant le retour des vacances de la construction.

* Le congé débute le dimanche 21 juillet, à 0 h 01, et se termine le samedi 3 août, à 0 h.

PROCHAINS JOURS FÉRIÉS



La fête du Canada (1^{er} juillet) ainsi que la fête du Travail (2 septembre) sont des jours fériés chômés, pour l'industrie de la construction. Tout travail exécuté durant ces journées devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives dans chacun des secteurs.

En ce qui concerne la fête nationale du Québec (24 juin), il s'agit également d'un jour férié chômé, observé conformément à la *Loi sur la fête nationale*. Pour toute information quant aux conditions de travail à appliquer lors de ce jour férié, communiquez avec la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**.

Pour connaître les réponses aux questions les plus fréquemment posées à propos des jours fériés, nous vous invitons à consulter la page «**Jours fériés : questions fréquentes**», au ccq.org.

Veillez noter que les bureaux et le service téléphonique de la CCQ seront fermés à l'occasion de ces congés.

CHÈQUES DE VACANCES POUR L'ÉTÉ 2024

Les chèques de vacances seront distribués à compter du 20 juin prochain.



Plus de détails au www.ccq.org/chequedevacances

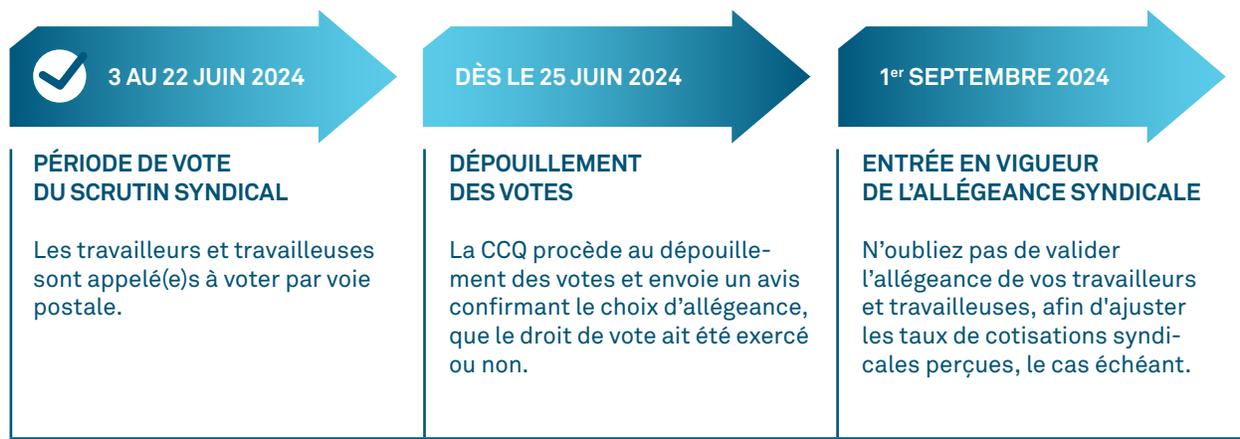


LES PROCHAINES ÉTAPES

Alors que la période de maraudage s'est terminée le 2 juin dernier, la période de vote du scrutin syndical dans l'industrie de la construction se poursuit jusqu'au 22 juin.

Le déroulement et les règles entourant cet exercice sont encadrés par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et le *Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction*. La CCQ est responsable de s'assurer du bon déroulement du scrutin.

QUELQUES DATES À RETENIR



Concernant le rapport mensuel de septembre

Vos travailleurs et travailleuses changent d'allégeance? Vous devrez en tenir compte dans votre rapport mensuel de septembre, devant être remis au plus tard à la CCQ le 15 octobre 2024.

Pour obtenir tous les détails concernant le scrutin syndical 2024, consultez le www.ccq.org/scrutinsyndical.



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

VOTRE ARGENT EN TOUT TEMPS

PEU IMPORTE
CE QUE VOUS
FAITES

Simplifiez-vous la vie en adhérant au service de dépôt direct. Plus de **200 000 personnes** y sont déjà inscrites!

Ce service vous donne accès à **vos paiements de façon sécuritaire et instantanée**, directement dans le compte bancaire de votre choix.

Un service **pratique, rapide et fiable!**



Adhérez-y dès maintenant!

sel.ccq.org

ZOOM 2023

LES FEMMES SUR LES CHANTIERS EN BREF

7 480

FEMMES

ont travaillé en 2023,
soit 3,79 % de la
main-d'œuvre totale

1 505

FEMMES

ont amorcé une
carrière, soit 9,58 %
des entrées totales

4 466

ENTREPRISES

embauchent des
femmes, soit 16,18 %
de l'ensemble
des entreprises

Vous souhaitez embaucher une femme? Différentes mesures s'offrent à vous!

Consultez le site mixite.ccq.org.

Pour obtenir plus d'informations, consultez la section « [Publications et rapports économiques](#) ».



ZOOM 2023

LES PREMIÈRES NATIONS ET INUIT SUR LES CHANTIERS EN BREF

1502

**MEMBRES
DES PREMIÈRES
NATIONS ET
DES INUIT**

ont travaillé en 2023,
soit 0,76 % de la
main-d'œuvre totale

229

**MEMBRES
DES PREMIÈRES
NATIONS ET
DES INUIT**

ont amorcé une
carrière, soit 1,46 %
des entrées totales

973

ENTREPRISES

embauchent des
Autochtones, soit
3,52 % de l'ensemble
des entreprises

Vous souhaitez embaucher des Premières Nations et des Inuit?
Consultez le [Carnet référence construction](#).

Pour obtenir plus d'informations, consultez la section « [Publications et rapports économiques](#) ».



LE SAVIEZ-VOUS?

Vous devez informer MÉDIC Construction de tout changement au statut de vos personnes à charge, par exemple lorsque votre enfant de 18 ans et plus cesse ses études à temps plein ou que votre conjoint et vous ne cohabitez plus.

Si vous ne mettez pas votre dossier à jour, vous devrez rembourser les montants payés par le régime d'assurance pour les dépenses effectuées pour une personne qui n'est plus à votre charge. Vous pouvez modifier votre dossier dans MÉDIC en ligne, à sel.ccq.org, ou par la poste. Si vous avez des questions, communiquez avec le service à la clientèle au 1 888 842-8282 ou [visitez le site Web de la CCQ](#).

FORMULAIRES POUR UN MÉDICAMENT OU UN PATIENT D'EXCEPTION

Votre médecin vous prescrit un médicament qui n'est pas couvert directement par MÉDIC Construction? S'il s'agit d'un médicament d'exception codifié ou non, ou de la mesure du patient d'exception, un formulaire spécifique à chaque situation doit être transmis à MÉDIC Construction aux fins d'analyse du dossier.

Les formulaires de demande d'autorisation de paiement doivent être remplis par votre professionnel(le) de la santé autorisé(e) à prescrire et sont disponibles sur notre site Web, au ccq.org, à la section « [Formulaires](#) », sous la rubrique « [Régime d'assurance MÉDIC Construction](#) ».

Pour en savoir plus, consultez l'onglet « [Médicaments et patient d'exception](#) » de la page « [Assurance maladie](#) » du site Web de la CCQ.

MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION



Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 seront mises à la poste vers le 20 juin 2024.

RAPPEL

AUGMENTATION DE LA COTISATION SECTORIELLE DE L'ACRGQTQ

En mars dernier, l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQTQ) a annoncé que sa cotisation sectorielle passera de 0,03\$ à 0,045\$ de l'heure travaillée dans le secteur génie civil et voirie.

L'avis de contribution envoyé par la CCQ aux employeurs concernés tiendra compte de cette augmentation à partir du 30 juin 2024 (période de rapport mensuel de juillet 2024).

Pour toute question concernant la hausse de la cotisation, veuillez communiquer directement avec l'ACRGQTQ.

MÉDIC EN LIGNE



Téléchargez l'application
MÉDIC Construction

DÈS AUJOURD'HUI!



CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIE D'ACCÈS À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Comme vous le savez, depuis le 28 mars 2024, la loi R-20 permet à la CCQ d'accorder un certificat de compétence apprenti (CCA) aux personnes détenant une attestation d'études professionnelles (AEP), c'est-à-dire ayant réussi leur formation de courte durée menant à l'un des métiers suivants :

- Charpentier(-ière)-menuisier(-ière);
- Ferblantier(-ière);
- Frigoriste;
- Opérateur(-trice) d'équipement lourd;
- Opérateur(-trice) de pelles mécaniques.

Dans la foulée, voici des questions fréquemment posées par la clientèle :

Puis-je embaucher une personne inscrite à une formation menant à une AEP pendant ses études?

Non. Contrairement à celle inscrite à un programme menant à l'obtention d'un DEP, la personne suivant une formation menant à une AEP ne peut bénéficier d'un CCA temporaire de six mois pendant ses études, communément appelé le « CCA étudiant ». Évidemment, vous pouvez l'embaucher si elle détient déjà un autre droit de travail valide délivré par la CCQ.

Est-ce que je dois offrir une garantie d'emploi, pour embaucher une personne titulaire d'une AEP?

Oui, tant aux hommes qu'aux femmes. En effet, contrairement aux détentrices d'un DEP, qui sont exemptées de présenter une garantie d'emploi pour obtenir leur CCA, les femmes ayant obtenu une AEP doivent en présenter une lors du dépôt de leur demande à la CCQ. Les titulaires d'une AEP doivent avoir complété leur formation au plus tard le 30 juin 2025 et déposer leur demande au plus tard le 31 décembre 2025.

Est-ce que je dois rémunérer les titulaires d'une AEP selon les mêmes taux de salaire que les titulaires d'un DEP?

Oui, ces personnes détiennent un CCA et bénéficient des taux régis par les conventions collectives en vigueur dans l'industrie. Précisons que les crédits de formation des titulaires d'une AEP ne sont pas bonifiés de 50 % au carnet d'apprentissage, contrairement à ceux qui sont destinés aux titulaires d'un DEP.

Est-ce que ma main-d'œuvre sera en obligation de formation?

Oui, les personnes ayant obtenu un CCA avec une AEP doivent respecter une obligation de formation.

IMPORTANT!

Les modalités habituelles de délivrance du CCA
ainsi que certaines dates limites devront être respectées.
Pour obtenir tous les détails, consultez le
www.ccq.org/AEP.

DES ACTIONS POUR ATTIRER LA RELÈVE

La CCQ a mis sur pied une nouvelle page Web, Je choisis la construction, relayée par le réseau de l'éducation aux étudiant(e)s des AEP, afin de les encourager à choisir l'industrie, et ce, dès la fin de leur formation :

www.ccq.org/jechoisislaconstruction

Des associations de l'industrie mènent aussi des visites à même les bancs d'école pour présenter l'industrie. Nous vous invitons à communiquer avec les associations patronales, pour obtenir plus d'informations à ce sujet.

**JE CHOISIS LA
CONSTRUCTION!**



VOUS AIMERIEZ DEVENIR FORMATEUR OU FORMATRICE?



Plusieurs centres de formation professionnelle (CFP) sont actuellement à la recherche de personnes pouvant offrir les programmes d'études en lien avec l'industrie et les activités de perfectionnement pour la CCQ. Ce sont les CFP qui s'assurent de l'embauche et de la rémunération. Pour poser votre candidature, communiquez directement avec ces établissements scolaires.

Pour connaître les critères exigés et savoir comment trouver les CFP de votre région, consultez fiersetcompetents.com.



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC



BESOIN DE MAIN-D'ŒUVRE? PENSEZ AUX ÉTUDIANTS ET AUX ÉTUDIANTES!

En effet, vous pouvez embaucher une personne inscrite dans un DEP menant à un métier de la construction, pour réaliser vos travaux. Pour obtenir son CCA étudiant, elle devra notamment fournir une lettre d'engagement signée de votre part, sans obligation à lui offrir un minimum d'heures de travail.

Lisez l'onglet « Candidat étudiant » au www.ccq.org/apprenti, pour obtenir tous les détails.

L'EXCELLENCE DE DEUX JEUNES DIPLÔMÉS SERA À L'HONNEUR AU MONDIAL DES MÉTIERS 2024

Après avoir franchi avec succès l'étape des olympiades québécoises puis canadiennes des métiers et des technologies, Gaspard Goupil (électricité) et Miguel Massa (briquetage), respectivement issus du CFP Le Chantier et du CFP ACCESS, se rendront à Lyon en septembre prochain pour tenter de rafler les grands honneurs durant cette ultime compétition.

Lors d'une cérémonie ayant eu lieu en leur honneur au siège social de la CCQ, le 18 avril dernier, ces 2 jeunes ambassadeurs ont chacun reçu des bourses totalisant 10 000\$ provenant de la CCQ (5 000\$) et du Comité sur la formation dans l'industrie de la construction – CFPIC (5 000\$), auquel siègent les associations patronales et syndicales. Ce coup de pouce financier vise à souligner leurs accomplissements et à les encourager dans leur préparation à la compétition, où l'excellence de leur parcours scolaire et leur savoir-faire seront à nouveau mis à contribution.

Leurs entraîneurs respectifs, Jean-Philippe Chartrand et Stéphane Landry, ont, eux aussi, reçu les hommages des représentant(e)s de la CCQ, des membres du CFPIC, des directeur(-trice)s des deux CFP ainsi que de Compétences Québec, un important partenaire de l'industrie.



ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 JUIN 2024

MODIFICATIONS À CERTAINES COTISATIONS SYNDICALES

Des modifications à certaines cotisations syndicales entreront en vigueur à compter du 30 juin 2024. Vous devrez en tenir compte lors de la production que de votre rapport mensuel de juillet (devant être remis au plus tard le 15 août 2024).

Pour connaître les nouvelles cotisations, consultez la section « [Taux de cotisations syndicales](#) » au [ccq.org](#).

**CONSTRUIRE
EN SANTÉ+**



**VOS TRAVAILLEURS SONT TÉMOINS
D'UN ACCIDENT GRAVE
SUR VOTRE CHANTIER ?**

Faites appel au Service
d'intervention post-traumatique

Une équipe de professionnels est à votre disposition.

1 800 807-2433

— 24/7 • SANS FRAIS —

INFORMATIONS SUR LES MESURES VISANT À MODERNISER L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Dans la foulée de l'adoption de la *Loi modernisant l'industrie de la construction* par l'Assemblée nationale le 23 mai 2024, vous pouvez consulter les différentes modifications législatives et le calendrier d'entrée en vigueur progressif, au www.ccq.org/modernisation.

Quant à la mesure portant sur la polyvalence dans les métiers de la construction, en vigueur depuis le 28 mai dernier, nous avons déployé une page spécifique à ce concept et à son application au www.ccq.org/polyvalence.

Précisons que les contenus de ces deux pages Web seront mis à jour en mode évolutif. Nous vous invitons ainsi à les consulter fréquemment.

VOTRE MAIN-D'ŒUVRE DÉMÉNAGE?

Lorsqu'ils déménagent, il est important que vos travailleurs et travailleuses mettent leur dossier à jour auprès de nous. N'oubliez pas que l'adresse de domicile détermine leur région de placement et a un impact sur leur référencement.



Des pièces justificatives pourraient être exigées selon le changement.

■ Deux pièces justificatives :

- Changement d'adresse de domicile impliquant un changement de région.

■ Aucune pièce justificative :

- Changement d'adresse de domicile sans changement de région de placement;
- Changement d'adresse de correspondance.

Changer d'adresse dans le respect des règles

La loi R-20 comporte des dispositions nécessaires pour sanctionner des comportements illégaux. Ainsi, toute plainte ou tout élément suspect détecté, tel qu'un document falsifié ou une fausse déclaration, fera l'objet d'une vérification et d'une enquête et, le cas échéant, de recours. Pour obtenir plus d'informations sur la procédure de changement d'adresse, consultez le ccq.org.

METTRE À JOUR VOTRE DOSSIER D'EMPLOYEUR(-EUSE), C'EST IMPORTANT!

À titre d'employeur ou d'entrepreneur autonome, vous avez l'obligation réglementaire de vous assurer que les renseignements contenus dans votre dossier d'employeur sont à jour et de nous aviser par écrit dès qu'il y a un changement.

Prenez note que les mises à jour annuelles ou ponctuelles faites auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ) ne sont pas automatiquement apportées à votre dossier d'employeur auprès de la CCQ.

FAITES-LE DANS LES SERVICES EN LIGNE!

Vous pouvez vérifier l'exactitude de vos informations par le biais des services en ligne, à sel.ccq.org, et apporter les modifications suivantes :

- Le nom du ou de la responsable de l'entreprise;
- L'adresse du siège social;
- L'adresse de correspondance;
- Le numéro de téléphone;
- Le nom du ou de la comptable de l'entreprise.

Il est également possible d'actualiser votre dossier en remplissant ces formulaires, disponibles dans la section «**Formulaires**» du ccq.org :

[Mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise;](#)

[Mise à jour des personnes de l'entreprise.](#)

Advenant le cas où l'entreprise changerait de nom, sans toutefois changer de numéro d'entreprise du Québec ni de statut juridique, vous devez communiquer avec notre service à la clientèle pour effectuer le changement, au **1 877 973-5383**.

RELEVÉS ANNUELS DE RETRAITE 2023

La période d'envoi des relevés annuels 2023 s'étalera de la fin juin à la fin septembre 2024.

Lorsque vous recevrez votre relevé personnalisé, prenez le temps de le lire attentivement, car il contient tous les renseignements relatifs à votre régime de retraite, notamment la date de votre admissibilité à la retraite. Il est important d'en prendre connaissance, afin de faire votre demande de prestations au moment opportun.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant certaines notions, par exemple la retraite partielle ou encore la date de retraite avec ou sans réduction, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Au besoin, un de nos spécialistes clarifiera avec plaisir ces éléments, afin que vous puissiez, par la suite, faire un choix éclairé à propos de votre retraite.

Si vous détenez des sommes dans le régime et qu'à la fin du mois d'octobre 2024, vous n'avez pas reçu votre relevé annuel, il est possible que vos coordonnées ne soient pas à jour dans nos dossiers. Un appel de votre part nous permettra de les actualiser et de vous faire parvenir une copie de votre relevé. Cela vous assurera par le fait même de recevoir les futures communications écrites concernant votre régime de retraite.

Pour nous joindre, écrivez-nous par le biais de vos services en ligne ou composez le **1 888 842-8282**.



CONSTRUIRE EN SANTÉ

VOTRE PROGRAMME D'AIDE

1 800 807-2433

— 24/7 • SANS FRAIS —

Services de santé gratuits et confidentiels

- + Évaluation de vos besoins
- + Résolution de problèmes personnels
- + Alcoolisme et autres toxicomanies, jeu compulsif, dépression majeure, comportement violent
- + Interventions préopératoires, postopératoires, préhospitalisation et posthospitalisation
- + Orthopédagogie
- + Ergothérapie
- + Interventions personnalisées
- + Conseils en vue de l'adoption de saines habitudes de vie
- + Cessation tabagique
- + Interventions post-traumatiques



SUIVEZ-NOUS SUR
FACEBOOK.COM/CCQ



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS: 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information.
Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions
collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée
aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

Pour nous trouver : ccq.org

Publié par :
Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Conception graphique de la grille et montage :
Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2024